

Le Conseil Municipal convoqué le 28 mai 2018 s'est réuni le 4 juin 2018 à 19H30.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 14 juillet 2018
- Abri bus

### **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 7 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

*L'an Deux mil dix-huit, le 4 juin à 19 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Valéry BERTRAND, Maire.*

Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 10
Nombre de membres excusés	: 05
Nombre de membres votants	: 13

**Etaient présents :** MM. BERTRAND V., BEAUQUESNE L., FAUTRAT G., MONTARGON J-L., PRADELS P., Mmes BOULANGER V., MITHOUARD L., NIQUET L., SCHNEIDER M., BUSSERET I.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Etaient absents et excusés :** MÉNARD S., CABON P., BROUTIN Y., ROBERT V., BLIVET A.

**Secrétaire de séance :**

**Pouvoirs :** Monsieur MÉNARD Stéphane a donné pouvoir à Monsieur BERTRAND Valéry.

Monsieur CABON Patrice a donné pouvoir à Madame BOULANGER Valérie.

Monsieur BROUTIN Yannick a donné pouvoir à Monsieur MONTARGON Jean-Luc.

### **PROPOSITION D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :**

- Reprise de concessions funéraires.
- Aucune observation n'ayant été formulée, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

### **14 Juillet 2018 :**

Monsieur MONTARGON Jean- Luc se charge de l'emprunt d'un camion réfrigéré. Au cas où cela ne serait pas possible une location est à envisager.

L'Amicale de Gressey organisera le dimanche 8 juillet 2018, le tournoi de pétanque.

L'Amicale souhaite utiliser les tentes pour la manifestation prévue le dimanche 24 juin 2018. Le montage des tentes aura donc lieu le mercredi 20 juin 2018, à 18h30.

Afin de faciliter l'installation de celles-ci il faut prévoir l'élagage des arbres.

Lots : acheter 2 coupes : une pour la pétanque et l'autre pour le concours de pêche.

**SPANC :** Suite au projet de remise aux normes de l'installation individuelle de Monsieur et Madame FORTIER LANGEBARTELS, habitant 3 hameau de Brunel, ils sollicitent le Conseil Municipal afin de pouvoir rejeter les eaux usées traitées dans la mare communale.

**Projet Poulailier :** Monsieur le Maire fait lecture du courrier envoyé à Monsieur LECOQ à l'ensemble du conseil.

**Contrat rural :** Monsieur le Maire indique qu'il a rendez-vous avec Monsieur BANCILHON pour le projet d'atelier communal.

### **2018-03- 01 : Reprise des concessions funéraires en état d'abandon.**

**Monsieur le Maire expose, expose au Conseil Municipal ce qui suit :**

Des concessions perpétuelles à l'état d'abandon déparent le cimetière communal.

Ces sépultures, dont les dernières inhumations remontent à plus de quarante ans, ne sont plus entretenues et présentent, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et pouvant provoquer des effondrements, soit vers l'intérieur du caveau, soit vers l'extérieur ;
- trous béants laissant apparaître l'intérieur des sépultures ;
- stèles et croix menaçant de s'effondrer.

Toutes ces dégradations risquent de provoquer des dégâts aux sépultures voisines et des accidents aux usagers du cimetière. Dans ces conditions, la responsabilité de la commune risque de se trouver engagée.

La loi du 3 janvier 1924 autorise, à certaines conditions, la reprise des concessions perpétuelles abandonnées par une commune. Cette possibilité a été justifiée de la façon suivante au cours de la discussion de cette loi : « *le concessionnaire n'a pas reçu, sur le terrain concédé, un droit absolu lui permettant d'en disposer à sa guise ; il ne peut en user qu'à certaines conditions, notamment celle de conserver au terrain concédé son affectation et de le maintenir en bon état d'entretien. Si par négligence, du concessionnaire ou de ses successeurs, il arrive que le terrain revêt un aspect lamentable et indécent, la commune peut mettre en demeure le concessionnaire ou ses successeurs de tenir l'engagement moral qui avait été pris et à défaut reprendre le terrain.* »

Une liste des concessions concernées sera présentée au Conseil Municipal.

En application de l'article L. 2223-17 du CGCT précité, lorsque l'état d'abandon d'une concession a été constaté, « *le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.* »

### **LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré**

**ACCEPTE** le début des relevés des éventuelles reprises de concessions.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

♦ **Bandes de stop :** Madame SCHNEIDER indique que des bandes de STOP sont effacées au carrefour du cimetière.

De la peinture va être commandée afin que les agents communaux les repeignent.

♦ **Chemins communaux:** Madame BOULANGER précise que les chemins communaux ne sont pas entretenus et qu'il serait souhaitable de faucher au niveau de l'ancien château d'eau.

Monsieur FAUTRAT se propose de passer le broyeur un samedi dès que possible.

♦ **Haies : Des courriers vont être envoyés aux habitants concernant leurs haies qui dépassent sur le domaine public.**

♦ **Travaux CCPH : Madame** MITHOUARD souhaite savoir à quel moment les travaux prévus sur une partie de la Route de la Mare vont débuter, Ceux-ci étant prévu au printemps 2018. Monsieur le Maire indique qu'il n'a aucune information à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.